

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AUCH - 3201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 10/07/2024 - 2111 - 2005 B 00006 - 480 253 210 - 2 M DRIVER IMMOBILIER

**2 M DRIVER IMMOBILIER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 113 Rue Nationale**  
**32200 GIMONT**  
**480253210 RCS AUCH**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 31 MAI 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, .

Le trente et un mai, .

A 18 heures, .

Les associés de la société 2 M DRIVER IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre adressée le 14 mai 2024.

Sont présents :

Madame Sandrine MARTY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Stéphane MONDOLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Société MONDOLOT GESTION, représentée par son Co-Gérant, Monsieur Stéphane MONDOLOT, titulaire de 198 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MONDOLOT, Co-Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Sandrine MONDOLOT, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SM 9

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Sandrine MONDOLOT de ses fonctions de Co-gérante et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Stéphane MONDOLOT  
Co-Gérant

